



Aytré, le samedi 28 octobre 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°41-2023**

Émetteur :
Mairie d'Aytré
05 46 30 19 19
information@aytre.fr

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code pénal prévoyant stipulant que « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe. »

Considérant les fortes précipitations des dernières heures conduisant à l'inondation d'une partie de la chaussée,

Considérant que dans ce cadre, les conditions de circulation ne sont pas réunies et qu'il y a lieu de prévenir des risques éventuels et de mettre en sécurité les personnes pouvant y circuler,

Considérant l'alerte météorologique en cours orange pour le motif « vagues-submersions » et jaune pour « vent ».

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I. Durée des dispositions

Le 28 octobre 2023 à partir de 11h00 et jusqu'à la fin de l'événement météorologique et le retour à la normal des conditions de circulation

Article II. Sections interdites à la circulation

La « route de la Plage » de l'intersection « route de la Plage » et « rue des Claires » (46°07'38.9"N 1°07'42.6"W) jusqu'à l'intersection « route de la Plage » et du tourne à gauche en direction du parking (46.116068, -1.122319) est interdite à la circulation pour tous types de véhicules (sauf services) qu'ils soient motorisés ou non.

Article III. Déviations

Les usagers sont invités à emprunter le « boulevard de la Mer » et à prendre à droite en venant d'Angoulins-sur-mer depuis la « route du pont de la Pierre »

Article IV. Sanctions

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V. Ampliation

Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'Aytré
- Monsieur le responsable de la Police municipale de la Ville d'Aytré

Qui seront chacun, en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI. Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Pour le Maire empêché
et par délégation,
Marie-Christine Millaud
1^{ère} adjointe au Maire

